

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 27 décembre 1922.

La séance est ouverte à 14 heures 35 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. A. BERARD.  
DE SELVES. BUSSON-BILLAULT. PAUL DOUMER.  
G. CHASTENET. CLEMENTEL. SERRE. HENRY ROY.  
LE GENERAL HIRSCHAUER. JEANNENEY. R. G. LEVY  
REYNALD. LEON PERRIER. SCHRAMECK. P. PELISSE  
DAUSSET. RIBOT. MILAN. DEBIERRE. PASQUET.  
FRANCOIS-MARSAL. LEBRUN. BIENVENU-MARTIN.  
RENE BESNARD. JEAN MOREL. GUILLIER.

x+x+x+x+x+x+x+x+x

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

RELATIVE A UNE LETTRE DE M. JULES DELAHAYE

AU PRESIDENT DU CONSEIL -

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il a donné lecture à la séance d'hier d'une lettre que lui avait adressée M. Jules DELAHAYE au sujet du projet de loi portant approbation de l'accord relatif au reliquat de l'indemnité de Chine, intervenu à Pékin les 9 et 27 juillet 1922 entre la France et la Chine. A cette lettre était jointe la copie d'une autre lettre que M. JULES DELAHAYE avait adressée à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Cette dernière lettre, dont M. LE PRESIDENT lit certains passages, contient certaines imputations contre le Gouvernement chinois, contre les représentants de la France en Chine et contre la Société de Gé-

rance de la Banque Industrielle de Chine; M. JULES DELAHAYE y demande que lesdites imputations fussent l'objet d'une sorte d'arbitrage de la part de M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, du PRESIDENT et du RAPPORTEUR GENERAL DE LA COMMISSION DES FINANCES DU SENAT ainsi que du Rapporteur désigné par cette Commission pour le projet de loi portant approbation de l'accord relatif au reliquat de l'indemnité de Chine.

M. LE PRESIDENT DIT QU'IL se propose de demander à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, au cours de son audition par la Commission, qui va avoir lieu dans quelque instants, ce qu'il compte répondre à la demande de M. JULES DELAHAYE. (Assentiment).

AUDITION DU PRESIDENT  
DU CONSEIL ET DU MINISTRE DES FINANCES  
SUR LE PROJET DE LOI APPROUVANT L'ACCORD  
RELATIF AU RELIQUAT DE L'INDEMNITE DE  
CHINE

La Commission entend M. POINCARE, PRESIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, et M. DE LASTEYRIE, MINISTRE DES FINANCES, accompagnés de M. DE NOUY, SOUS DIRECTEUR DU MOUVEMENT GENERAL DES FONDS AU MINISTERE DES FINANCES, sur le projet de loi portant approbation de l'accord relatif au reliquat de l'indemnité de chine, intervenu à Pékin les 9 et 27 juillet 1922 entre la France et la Chine.

AUDITION DU PRESIDENT DU CONSEIL  
ET DU MINISTRE DES FINANCES SUR  
LE PROJET DE LOI APPROUVANT L'AC-  
CORD RELATIF AU RELIQUAT DE L'IN-  
DEMNITE DE CHINE -

M. LE PRESIDENT.- Vous avez exprimé le désir, M. le Président du Conseil, d'être entendu par la Commission des Finances sur le projet de loi relatif à la Banque Industrielle de Chine. La Commission vous remercie d'avoir pris cette initiative qui correspond à ses propres désirs.

Hier il m'est parvenu une lettre de M. Jules Delahaye communiquant à la Commission la copie d'une autre lettre à vous adressée. Cette dernière lettre contient des imputations d'une certaine gravité et c'est pourquoi nous avons l'honneur de vous demander ce que vous comptez faire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vous ai fait part de cette lettre sachant que vous l'aviez reçue directement. Elle contient, non pas des preuves, mais des imputations d'une telle gravité qu'il conviendrait d'en parler, M. le Rapporteur et moi, le plus rapidement possible avec M. Delahaye. Aussi bien, il s'en rapporte à notre arbitrage auquel il joint M. le Rapporteur général.

Il ne peut pas s'agir d'arbitrage évidemment en ce qui nous concerne. Mais s'il s'agit de communiquer au Président, au Rapporteur Général et au Rapporteur de la Commission ainsi qu'au Ministre des documents, il me semble pas que nous ayons le droit de refuser sa demande.

M. LE PRESIDENT.- Par conséquent, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, j'aurai l'honneur de dire à M. Delahaye que nous sommes à sa disposition.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il n'y a pas de mystère à faire avec la Commission. Si M. Delahaye demandait à être entendu par la Commission, il n'y aurait pas à le lui refuser.

Ce que je ne voudrais pas, c'est qu'il en résultât l'ajournement du projet.

J'ai à m'excuser maintenant au sujet d'une communication qui ne vous a pas été faite. Il n'y a pas de responsabilité de mes services, puisqu'il s'agit d'une lettre que vous ne m'aviez pas demandée. On avait constitué le dossier sur les lettres que vous aviez demandées. On s'est aperçu après coup qu'il existait encore une pièce dont la communication serait intéressante pour la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Pour la communication de cette pièce, la question n'est pas très importante. Mais pour la documentation générale, nous avons eu en définitive l'ensemble de cette documentation que le 20 décembre. De plus, il y a eu évidemment de la part de l'administration des Finances, peut-être des Affaires Etrangères.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce ne sont pas les Affaires Etrangères.

M. LE PRESIDENT.-.....un oubli. En effet, quand on envoie des documents aux Commission/de la Chambre des Députés on doit les envoyer en même temps à la Commission des Finances du Sénat. Or, dans les Rapports de M. Bokanowski, de M. Guernier ou de M. Outray, on fait allusion à des pièces dont nous n'avons jamais eu connaissance. On cite des chiffres que nous croyons erronés, ils ont dû être communiqués à la Chambre des Députés par une administration quelconque.

En tout cas, nous ne les avons pas eus; nous n'avons reçu que la documentation que nous vous avons demandée.

M. JEANNENEY.- Il y a un compte en dollars qui contient une erreur certaine. Je ne sais pas d'où elle vient.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- La communication aux deux Assemblées s'est faite de la même façon. Vous nous avez demandé les pièces du dossier qui vous paraissaient intéressantes. M. Bokanowski a fait de même. Mais sans doute vous n'avez pas demandé les mêmes pièces. En tout cas, la totalité du dossier a été mis à votre disposition.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si la Commission y consent, nous lui demandons, M. le Ministre des Finances et moi de revenir devant elle demain matin. M. le Ministre est appelé en effet cet après-midi devant la Chambre pour la discussion des douzièmes provisoires. Nous avons demandé que la discussion ait lieu ce matin, mais nous ne sommes pas maîtres de l'ordre du jour de la Chambre qui l'a fixée à cet après midi. M. le Ministre est obligé de s'y rendre à l'instant et je ne peux l'abandonner en la circonstance car il aura l'occasion de poser la question de confiance sur des dispositions de la loi des douzièmes.

Comme nous n'épuiserons pas le sujet dans les quelques minutes qui restent devant nous, je demande à la Commission de bien vouloir nous entendre demain matin. Je supprimerai le Conseil de Cabinet pour être aux ordres de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons pas vous refuser ce que vous nous demandez.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- A moins qu'il y ait dans

dans le dossier de M. Delahaye des révélations, ce qui m'étonnerait, le Gouvernement insistera pour faire voter le projet avant la fin de l'année.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous entendrons avec plaisir demain matin.

Mais puisque dès maintenant, vous voulez bien nous accorder quelques minutes, je me permets de vous poser tout de suite une question qui a été soulevée par M. le Rapporteur spécial et par M. Ribot sur la forme des accords que vous nous demandez d'approuver.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- L'objection ne m'a pas beaucoup frappé et je m'en excuse. J'ai un peu l'habitude, comme M. Ribot lui-même de la manière dont les choses se sont toujours passées en Extrême Orient. Jamais des conventions de cette sorte n'ont pris la forme extérieure qu'elles prennent en France. Notamment, la convention sur l'indemnité des Boxers en 1901 n'a pas été faite autrement. Cette fois-ci on s'en est reporté à la forme de 1905. Ce sont des correspondances échangées qui ont une valeur contractuelle.

M. JEANNENEY, -Rapporteur spécial.- Ce n'est pas sur les accords de 1901 que j'ai présenté une objection, mais je serais surpris qu'ils contiennent les étrangetés que comportent les accords actuels.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est une autre question. Je parle de la forme et je répondais à une observation qui a été faite sur cette forme. Quant aux contradictions, je m'en expliquerai en les reprenant point par point. Je ne méconnais pas qu'il y ait, non pas des contradictions, mais des formules qui paraissent.....

M. LE PRESIDENT.- Contradictaires !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- .... peu conciliables!  
(Rires) Ce sont des formules d'Extrême-Orient.

Vous avez eu connaissance des télégrammes échangés entre M. de Fleuriau et le Gouvernement. J'ai mis le dossier à votre disposition.

M. JENANNENEY.- Les pièces essentielles se trouvent au dossier de la Commission des Finances.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- A la vérité, M. de Fleuriau a eu les pires difficultés. D'abord la situation intérieure du Gouvernement chinois n'est pas brillante et notre représentant a eu affaire à des Gouvernements successifs. En outre les Chinois, qui sont très loyaux dans l'exécution des contrats....

M. JEANNENEY.- Hum !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Non ? ils ont une réputation bien établie de loyauté; c'est un des peuples les plus loyaux du monde.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY.- Ils sont très difficiles au moment de la rédaction.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ils sont très difficiles au moment de la rédaction, mais très loyaux dans l'exécution. Ils ont chicané sur les formules qui leur étaient présentées et c'est la raison pour laquelle plusieurs lettres se sont succédées. On a discuté, on a repris point par point et, finalement, dans les dernières lettres du mois de juillet, on est arrivé à des formules qui sont des

formules d'espérances vagues et de complaisance laissées au Gouvernement pour lui permettre de s'expliquer devant son opinion publique. Mais les textes à les prendre de près n'en sont pas moins extrêmement précis et concluants et je ne crois pas qu'ils puissent soulever de difficultés d'application.

(M. le Ministre des Finances s'excuse d'être obligé de se retirer.)

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si la Commission le permet, je remettrai à demain les explications d'ordre financier; je me contenterai aujourd'hui de vous présenter quelques observations sur le côté diplomatique de la question. Je suivrai le procès-verbal de votre séance d'hier point par point.

"Je remarque, dit votre Rapporteur, qu'on a prétendu "que l'indemnité des Boxers n'était pas recouvrable, le "Gouvernement chinois mettant la plus mauvaise volonté à "s'exécuter."

Je n'ai jamais entendu soutenir cette thèse. Dans tous les cas, le Gouvernement français ne la soutient pas!

M. JEANNENEY.- C'est M. Guernier qui l'a déclaré à la Chambre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est une opinion personnelle.

M. JEANNENEY.- Une opinion de Rapporteur !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Mais il a parlé certainement ce jour-là en son nom personnel. S'il avait émis cette idée dans son rapport écrit et si j'en avais eu con-

naissance, j'aurais protesté pour les raisons que vous avez vous-même indiquées et qui sont tout à fait décisives.

L'indemnité des Boxers est gagée très sérieusement sur le produit des douanes chinoises. Par conséquent, si on veut la recouvrer, on le peut ! Ce que le Gouvernement a dit, ce que j'ai dit au Sénat et aux Commissions des Finances et des Affaires Etrangères lorsque la question s'est posée pour la première fois au moment du vote de la loi, le 23 mars 1922, dont nous abordons aujourd'hui l'exécution, c'est que nous ne pouvons guère moralement, à l'heure présente, vis-à-vis d'un Gouvernement qui a été notre allié pendant la guerre, essayer de recouvrer, dans notre intérêt exclusif, une indemnité qui a été abandonnée depuis 1917 et que les autres alliés ont successivement abandonnée.

M. JEANNENEY.- Non !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Comment non ?

M. JEANNENEY.- Cela résulte des renseignements qui me sont venus du Ministère des Affaires Etrangères.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Lesquels ?

M. JEANNENEY.- A savoir que le Japon n'a rien abandonné. L'Allemagne a perdu en vertu du traité de paix. L'Italie a consenti une réduction, mais elle emploie elle-même la part d'indemnité qu'elle a conservée et qui correspond à 50 % de l'ancienne. Quant à l'Angleterre, elle n'a renoncé à rien.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous allez le voir !

M. JEANNENEY.- Si la Russie a perdu, c'est que les Chinois ont refusé de reconnaître le Gouvernement des Soviets. Mais en fait, aucun Gouvernement allié n'a renoncé à l'indemnité, si ce n'est les Etats-Unis.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y a l'Amérique.

M. JEANNENEY.- Il ne faut pas dire "les alliés".

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- L'Angleterre a officiellement renoncé il y a quelques jours....

M. JEANNENEY.- Comment cela ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je suis avisé de la nouvelle par une lettre de notre ambassadeur à Londres du 14 décembre dernier. Elle a paru dans les journaux anglais hier et avant-hier, mais je ne savais pas qu'elle fût authentique. La lettre m'est arrivée hier seulement bien qu'elle soit datée du 14. La voici :

"J'ai l'honneur de vous faire parvenir..... une lettre par laquelle le Foreign Office vient de me faire savoir que le Gouvernement britannique compte, sous réserve de l'approbation du Parlement, renoncer à sa part de l'Indemnité des Boxers de 1901 dont les paiements suspendus depuis 1917 doivent être repris le 1er janvier prochain. Ces paiements seront désormais consacrés, dans l'intérêt commun de la Chine et de la Grande Bretagne, à des oeuvres d'éducation et à des Oeuvres médicales.

" Le chargé d'affaires britannique à Pékin a reçu pour instructions de porter celle-ci à la connaissance du Gouvernement chinois et, avant de le faire, de se mettre en rapports avec ses collègues étrangers afin que ceux-

"ci puissent le cas échéant se joindre à lui dans sa démarche."

L'Angleterre prend donc la même attitude que les Etats-Unis.

Il serait difficile, si nous n'avions pas en vue l'opération que nous avons soumise à la Chambre, alors que l'Angleterre et les Etats-Unis abandonnent complètement l'indemnité des Boxers, de chercher à recouvrer notre part au profit exclusif de l'intérêt français. Ce serait évidemment une mauvaise opération au point de vue de l'influence française parce qu'en Chine on ferait la comparaison.

Cette question est réglée au surplus par la loi du 23 mars 1922 ; elle n'a donc plus qu'un intérêt historique. Quand les Chambres ont voté la loi du 23 mars, elles ont formellement décidé que le Gouvernement français était autorisé à négocier avec le Gouvernement chinois l'emploi de l'indemnité des Boxers au renflouement de la Banque Industrielle de Chine, sous réserve d'une certaine somme à utiliser pour des oeuvres scolaires ou d'influence française en Chine.

Plus loin le Rapporteur déclare :

"D'autre part, les 16 millions environ que représente chaque année l'indemnité des Boxers ont leur contre-partie dans le service d'un emprunt de 260 millions qu'a contracté le Gouvernement français pour payer les réparations dues aux victimes de l'insurrection des Boxers. Ce service de l'emprunt de 260 millions devra en tout cas être assuré."

Cette question a été discutée en mars 1922 et réglée

par<sup>une</sup> loi. Par conséquent, il ne convient pas d'y revenir.

M. le Rapporteur examine ensuite, avec le soin qu'il apporte à tous ses travaux, chacune des conditions posées au mois de mars dernier et il recherche si elles ont été remplies dans le projet actuel.

Il avait été convenu, je crois, que nous serions invités à remplir ces conditions autant qu'il dépendrait de nous naturellement. Le Gouvernement n'a pas eu d'autre pensée que d'exécuter dans toute la mesure du possible, je dirai presque de l'impossible, le programme ainsi dressé non seulement à la Chambre, mais surtout au Sénat puisque c'était au Sénat que la question avait été traitée de beaucoup plus près. Nous nous sommes inspirés, autant qu'il a dépendu de nous de toutes les indications et de tous les conseils qui nous avaient été donnés.

"La première de ces conditions, c'était que des sanctions administratives complètes et rapides intervinssent dans l'affaire de la Banque Industrielle de Chine."

"Sanctions administratives complètes et rapides".

M. le Rapporteur veut bien reconnaître qu'en ce qui concerne l'ancien secrétaire général du Ministère des Affaires Etrangères et le Directeur de la Banque Industrielle de Chine, les sanctions sont déjà appliquées.

Il est parfaitement exact que, pour les administrateurs les poursuites durent beaucoup plus longtemps que le Gouvernement le désirerait. Cela tient à la difficulté qu'il y a pour se renseigner à Paris avec les Commissions rogatoires envoyées en Extrême-Orient et les recherches de toute sorte en Chine. Quels que soient les efforts que le Gouvernement a faits, que personnellement j'ai faits à plu-

sieurs reprises auprès du Parquet avec l'assistance de M. le Garde des Sceaux responsable, nous n'avons pas pu faire venir l'affaire à l'audience. Mais les poursuites sont engagées. Comme l'indique le Rapporteur, ce sont les expertises, les contre-expertises qui sont la cause du retard. Nous ne pouvons que presser les travaux judiciaires dans la mesure du possible, mais il ne dépend pas de nous de faire venir l'affaire à l'audience aussi rapidement que nous pourrions le souhaiter.

La deuxième condition était que "les comptes débiteurs de la Banque Industrielle de Chine fussent recouverts d'une manière inflexible. Je laisse ce point à l'examen de M. le Ministre des Finances.

La troisième condition était "le renouvellement complet du personnel dirigeant de la Banque Industrielle de Chine."

La question s'est posée hier de savoir si tous les administrateurs étaient démissionnaires. Je crois pouvoir vous dire que les renseignements donnés hier par M. Reynald sont rigoureusement exacts.

M. JEANNENEY.- M. Porte a dit que les démissions étaient datées du 30 septembre. Entre le mois de Mars et le 30 septembre, la société a continué à être gérée par l'ancien conseil d'administration et je le déplore.

M. LE PRESIDENT.- Pas tout l'ancien.

M. JEANNENEY.- Composé uniquement d'anciens membres.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Beaucoup de démissions étaient déjà données avant le 30 septembre.

M. JEANNENEY.- Tous les membres qui sont restés faisaient partie de l'ancien Conseil d'Administration.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur a tiré ses renseignements du procès-verbal de l'Assemblée des actionnaires du 30 septembre. Mais ce procès-verbal contient une lacune : il ne parle pas de la démission d'un certain nombre de membres de l'ancien Conseil d'Administration. Nous avions prié M. Porte de nous donner des renseignements complémentaires. Quant aux renseignements qui ont été fournis hier, ce n'était pour nous que des informations journalistiques.

M. JEANNENEY.- Je regrette en tout cas que les démissions aient été données si tardivement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne conteste en aucune façon vos renseignements: j'apporte simplement un renseignement de fait.

M. le Rapporteur, arrivant aux accords des 9 et 27 juillet 1922 commence par l'observation dont nous disions un mot tout à l'heure au sujet de la singularité de la forme de ces accords. Je le répète, on ne donne pas en général une forme plus solennelle aux accords avec la Chine; on ne l'a pas fait jusqu'ici à ma connaissance.

M. JEANNENEY.- Je ne me suis pas plaint qu'ils aient pris la forme de lettres. La question est de savoir si vous considérez comme accords, et seuls accords, les deux lettres échangées les 9 et 27 juillet, ou, au contraire, si les lettres dont l'une est antérieure, du 24 juin, et dont les autres sont des 5 et 27 juillet font partie intégrante de ces accords.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ellesfont partie de la négociation. Le véritable accord est dans la lettre du 27 juillet.

M. JEANNENEY.- Ce que nous ratifions, sont-ce seulement les deux lettres des 9 et 27 juillet ou en même temps les quatre lettres annexes ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous êtes libre d'employer une autre méthode, mais les véritables accords diplomatiques sont ceux qui sont dans les deux lettres, incontestablement.

M. JEANNENEY.- Dans les deux lettres seules ? C'est grave, ce que vous dites, parce qu'il y a discordance totale.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous me montrerez les points de discordance.

M. JEANNENEY.- Ils sont nombreux.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous les examinerons. La lettre du 27 juillet est une lettre de clôture. M. de Fleuriau a négocié et échangé une série de lettres. Ces lettres se succèdent.

M. JEANNENEY.- Elles se succèdent le même jour !

M. LE PRESIDENT.- La lettre du 27 juillet n'est pas de M. de Fleuriau.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Non.

M. JEANNENEY.- Les deux lettres du 27 juillet sont du Gouvernement chinois. La lettre du 9 juillet est de M. de Fleuriau; elle commence par ces mots : "En suite de la note, en date du 5 de ce mois, etc..."

Les accords consistent-ils seulement dans ces deux lettres des 9 et 27 juillet. L'une de M. de Fleuriau, l'autre du Gouvernement Chinois et intitulées accords; ou sont-ils aussi dans les quatre lettres mises en annexes. Ce que nous sommes appelés à ratifier, sont-ce seulement les deux lettres ?

M. LE PRESIDENT.- La question a d'autant plus d'importance que dans la lettre du 9 juillet, il est indiqué quelle doit être l'utilisation de la part française: 1° au service d'amortissement des bons en dollars or, 2° à des oeuvres franco-chinoises... Un point c'est tout ! Puis dans la lettre de M. de Fleuriau au Président du Conseil du 9 juillet, nous voyons un troisième emploi, la libération des actions du Gouvernement chinois, qui ne se trouve pas dans les accords.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y a un point complémentaire incontestablement.

M. JEANNENEY.- En premier lieu, la lettre où il est question de la libération des actions est antérieure aux accords. Mais il est un point encore plus grave: c'est l'apurement des comptes du Gouvernement chinois à la Banque Industrielle de Chine.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous prendrons tous ces points les uns après les autres. Evidemment, il est plus prudent de faire un bloc de l'ensemble pour avoir la certitude de ne rien laisser échapper ou pour avoir la certitude qu'on ne nous opposera pas de texte qui n'aurait pas été ratifié.

Dans la lettre que j'ai reçue du 31 juillet 1922 de M. de Fleuriau, voici comment il s'exprime en me transmettant les documents :

"Je transmets ci-jointe à votre Excellence, pour faire suite à mon télégramme du 9 juillet, copie des documents relatifs à l'arrangement concernant la part française de l'indemnité stipulée au protocole de 1905 ;

" 1° - memorandum remis par moi le 24 juin 1922 après réception de votre télégramme du 23 juin;

" 2° - note du président du conseil chinois, ministre des Affaires Etrangères du 5 juillet 1922;

" 3° - note de moi en réponse à la précédente et datée du 9 juillet;

" 4° - note de moi contenant le texte de l'arrangement et datée du 9 juillet 1922."

Par conséquent il considère l'arrangement comme contenu dans la lettre du 9 juillet, mais cependant il communique les autres mémoires et les autres notes comme des documents faisant partie de l'ensemble des accords diplomatiques.

"Ces documents ont été rédigés après réception de votre télégramme du 7 (?);

" 5° - Accusé de réception par le Président du Conseil chinois de ma note N° 3 et daté du 27 juillet 1922;

" 6° Accusé de réception de ma note n° 4 et daté également du 27 juillet 1922.

"Il serait long et inutile de rendre compte dans les détails des péripéties de cette négociation, mais je dois communiquer à votre Excellence comment j'ai été amené à consentir au Gouvernement chinois deux concessions de forme qui ne rentrent pas exactement dans la lettre de mes instructions et attirer son attention sur la difficulté croissante que rencontrait la conclusion de cette affaire:

"Ces concessions sont toutes deux inscrites dans ma note du 9 juillet, notée n° 3.

"La première porte sur la remise au Gouvernement chinois des bons de répartition délivrés aux créanciers d'Extrême Orient de la Banque Industrielle de Chine. Le reste du paragraphe 8 de ma note est rédigé de manière à assurer au Gouvernement français le bénéfice moral des allocations à distribuer sur le produit de ces bons.

"La deuxième concession - je la transmets inscrite au paragraphe 5 de ma note - est d'examiner avec bienveillance une combinaison que le Gouvernement chinois nous présenterait en vue à la fois de retarder de deux ans la reprise du service des annuités des Boxers et d'exécuter le présent arrangement. Le Gouvernement chinois ne trouverait pas cette combinaison. La trouverait-il dans ces conditions onéreuses pour lui ou irréalisables, que nous aurions toujours le droit de la refuser après l'examen auquel nous nous sommes engagés.

"Ces deux concessions sont donc des formules du genre de celles qu'il faut toujours être prêt à accorder aux Chinois".

Ceci répond en ce qui concerne l'ajournement du paiement de l'indemnité des Boxers. J'avais formellement télégraphié à M. de Fleuriau que cette concession était inacceptable. Il a passé outre dans les conditions que vous voyez avec une formule qu'il considère comme ne liant pas le Gouvernement français et qui, effectivement, ne le lie pas.

Je reprends l'examen où je l'avais laissé.

M. le Rapporteur écrit :

"En ce qui concerne l'affectation d'une partie de l'indemnité des Boxers à des oeuvres franco-chinoises de l'instruction publique, nous en avons précédemment accepté le principe, mais il serait peut-être utile que la Commission réclamât des éclaircissements sur les oeuvres dont il s'agit et sur la manière dont seront gérées les sommes."

Des renseignements seront donnés année par année. Il ne peut pas s'agir de faire un plan définitif d'oeuvres franco-chinoises. Tout variera suivant les accords qui seront passés entre le Gouvernement chinois et le Gouvernement français. Ce sera communiqué aux Chambres.

Maintenant, vous dites : "ratifier". Je me préoccupais beaucoup moins de l'affectation à donner à telle ou telle oeuvre déterminée que du mode de gestion du produit de

l'indemnité. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir entre les mains de qui seront la comptabilité et le contrôle et si ces sommes seront laissées purement et simplement à la disposition du Gouvernement chinois pour être employées par lui-même ou directement ou si, au contraire, restant entre nos mains, elles seront employées à un objet concerté d'accord entre lui et nous. C'est le système américain et cette question de méthode est fort importante. Voilà quel était le sens de mon observation.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il n'est pas douteux que l'emploi de l'indemnité devra être réglé dans chaque loi de finances. Peut-être, à côté du chapitre, pourrait on mettre un article de loi de finances pour bien préciser.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous ferai plus tard une observation d'ordre général sur la question du contrôle dans cette affaire et sur la nécessité, pour le gouvernement français, d'avoir un regard sur ces fonds comme sur les autres.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- En ce qui concerne les oeuvres, il n'y a pas de doute; c'est l'évidence même.

"Pour ce qui est de l'échange à effectuer des bons de répartition contre des bons en dollars-or 5 %, il serait intéressant de savoir comment l'opération se fera et comment les bons en dollar-or seront libellés."

C'est une question sur laquelle je reviendrai tout à l'heure, puisqu'elle a intéressé plusieurs membres de la Commission.

"Jusqu'ici, les accords diplomatiques de Pékin tels que je les ai analysés restent dans les limites fixées par le règlement transactionnel, mais voici où ils en sortent."

Alors, vient la question de la libération des actions

du gouvernement chinois. Il n'y a pas à vous dissimuler que c'est un gros avantage que nous faisons au Gouvernement chinois, mais il n'y a pas à cacher non plus que cet avantage a été le prix de l'accord avec ce gouvernement. Sans cette concession, nous n'aurions jamais pu traiter.

Le Gouvernement chinois s'est trouvé en présence d'une situation particulière: il sentait bien qu'on ne pourrait jamais lui réclamer l'indemnité des Boxers pour une oeuvre purement française et il a évidemment profité de l'occasion pour dire: "Vous me libérerez de mes actions d'abord pour le quart qui reste, ensuite pour ce que je n'ai pas payé."

Nous avons estimé, et nous estimons encore que cet avantage indéniable pour le Gouvernement chinois n'était pas trop chèrement payé, non seulement par le renflouement de la B.I.C. et par le paiement des créanciers d'Extrême-Orient de la Banque, mais aussi et surtout par le maintien de notre influence en Orient dans toutes les questions ou, malheureusement, cette influence avait été atteinte ainsi que par l'organisation, d'accord entre les deux gouvernements, d'oeuvres franco-chinoises.

Il est évident qu'il faut prendre le projet dans son ensemble et non sur un point particulier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne sais pas si je dois répondre sur chaque point particulier. Je ne vois pas très bien quelle méthode de discussion nous suivons. J'aurais déjà eu M. le Président du Conseil, beaucoup de questions à poser sur les points qui ont été soulevés. Si l'on veut traiter la question de la libération des actions, je suis prêt à formuler des observations.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vous donne des renseignements du point de vue des affaires étrangères. Nous reprendrons demain cette discussion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Voulez-vous me permettre de me borner, aujourd'hui, à enregistrer vos déclarations. Je poserai, demain, des questions d'une façon générale.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Parfaitement ! D'autant que, malheureusement, et bien malgré moi, je ne dispose que de très peu de temps aujourd'hui. Il vaudra mieux que nous abordions la question dans son ensemble demain matin, en présence de M. le Ministre des Finances.

Au sujet des bons en dollars-or, vous aviez posé la question suivante que M. le Rapporteur Général a ensuite précisée :

"Par qui seront remis les bons en dollars-or qui doivent être émis au nom du Gouvernement français ?

"Pourquoi ces bons seront-ils émis au nom du Gouvernement français ?

A quoi M. le Rapporteur spécial a répondu par un premier argument qui est, en effet, entré en ligne de compte dans les décisions que nous avons prises :

"Sans doute pour que le Gouvernement français ait le bénéfice de l'opération."

A quoi M. le Président de la Commission a ajouté à son tour :

"Et parce que le Gouvernement français étant seul créancier peut seul disposer de sa créance sur le gouvernement chinois."

Ce sont, en effet, les deux raisons qui nous ont déter-

miné . La France est créancière de la Chine, et conformément à la loi du 23 mars 1922, nous avons voulu traiter d'une façon particulière. J'exclue en ce moment le mot "privilégiée" et je vais indiquer pourquoi.

Ce n'est donc pas la Société de Gérance, mais l'Etat français qui est créancier, et nous voulons, si nous faisons cet avantage aux créanciers d'Extrême-Orient et aux oeuvres chinoises, en avoir tout de même le bénéfice moral. En outre, étant seul créancier, nous sommes le seul maître de déléguer notre créance.

Il y avait encore une autre raison, c'est celle qui a été indiquée, je crois, par M. Porte. Il n'était pas possible, dans le règlement transactionnel, que la société de Gérance créât des classes différentes de créanciers et établît elle-même des créanciers privilégiés. Il fallait donc que ce fût un tiers qui assurât l'avantage que les Chambres avaient voulu réserver aux créanciers d'Extrême-Orient. Ce tiers, c'est l'Etat.

La Société de Gérance, elle, traite tous ses créanciers de la même manière; elle leur remet des bons de liquidation puis l'Etat, en exécution de la loi du 23 mars 1922, offre contre ces titres des bons en dollars-or qui sont une délégation sur l'indemnité des Boxers.

Il va sans dire qu'il y aura des précautions à prendre dans le libellé des bons. Mais il ne peut pas y avoir de doute sur ce point essentiel que l'Etat ne se substitue pas... (Mouvements divers).

M. PAUL DOUMER.- S'il signe les bons, il devient responsable.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il ne signe pas les bons. On les remet au nom du Gouvernement français, mais cela n'augmente pas leur valeur. Ce n'est pas la première fois que je parle ainsi. J'ai déjà déclaré très nettement à la Chambre des Députés - et M. le Ministre des finances l'a fait aussi - que, d'après les calculs auxquels on s'est livré, l'indemnité des Boxers suffit très largement à la liquidation de toutes les créances. Mais si, par impossible, ces calculs étaient faux, ou s'il y avait un déficit quelconque...

M. BIENVENU-MARTIN.- Si l'on ne payait pas ?

M. PAUL DOUMER.- Si l'état d'anarchie qui existe en Chine prenait des proportions inquiétantes ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si l'on ne payait pas ou si la Chine tombait dans l'anarchie, l'Etat français n'aurait pas à en supporter les conséquences.

Je répète qu'il s'agit de bons délégués sur l'indemnité Boxer; l'Etat n'y ajoute aucune caution, et il ne peut pas être question de la solidarité de l'Etat ni de quoi que ce soit en garantie. Je le dis de la façon la plus formelle afin qu'il n'y ait pas la moindre difficulté. Vous pouvez, vous devez même en prendre acte.

M. LE PRESIDENT.- Afin qu'il n'y ait pas d'équivoque, jeme permets de rappeler à M. le Président du Conseil ce qui avait été dit précédemment. La France s'est engagée à désintéresser les créanciers d'Extrême-Orient. Le Gouvernement français va leur donner des bons. Si ces bons sont payés, ce sera très bien, mais s'ils ne le sont pas, les créanciers ne seront pas désintéressés, de sorte que l'en

gagement moral qu'aura pris le Gouvernement français ne sera pas tenu.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est parfaitement exact. mais c'est avec la réserve que j'ai dit que l'opération a été faite dès la première heure et que la loi du 23 mars 1922 a été votée. C'est là le raisonnement général que nous avons toujours tenu et que nous maintenons intégralément et qui a amené le vote de la loi par les deux Chambres.

Nous avons dit : il y a une indemnité qui s'appelle l'indemnité des Boxers. Juridiquement, elle est indiscutable. En fait même, au point de vue de la rentrée de l'argent, elle est d'une récupération certaine, puisqu'elle est gagée sur les douanes chinoises. Moralement, il serait difficile, à l'heure présente de la toucher, parce que les Chinois ont été nos alliés et parce que plusieurs autres alliés comme l'Angleterre, hier, et l'Amérique avant, l'ont abandonnée. Certes, c'est une idée qui ne serait venue à personne s'il n'y avait pas eu la déconfiture de la B.I.C.; mais, étant donné le désastre qui s'est produit et l'atteinte qui a été portée, malgré tout, au crédit français en Orient, étant donné le désir que nous avons tous de venir, dans la mesure du possible, au secours des créanciers français et chinois en Extrême-Orient, de la B.I.C., nous proposons l'opération suivante - c'est exactement ce que nous disions au mois de mars dernier - : au lieu d'abandonner l'indemnité des Boxers, nous allons nous entendre avec le Gouvernement chinois pour qu'elle soit affectée au paiement des créanciers et à des oeuvres scolaires franco-chinoises, mais il est bien entendu que c'est une sorte de forfait que nous faisons avec les créanciers

et que si cette indemnité des Boxers ne suffit pas à les indemniser, l'Etat français n'y contribuera pas pour un autre centime.

M. PAUL DOUMER.- Je crois, M. le Président du Conseil, que, s'il s'agit de bons, et, suivant la préoccupation manifestée hier par M. le Rapporteur Général et M. le Rapporteur, de bons signés par l'Etat français, celui-ci devient responsable. Quoi que l'on puisse dire, il n'est pas certain que l'indemnité des Boxers, c'est-à-dire la caisse des douanes chinoises sera en état de payer. En effet, l'anarchie se fait sentir en Chine, elle peut se développer et notre gage pourrait en souffrir demain. L'administration des douanes chinoises étant une administration internationale, indépendante, avec sa caisse propre vous pourriez peut-être faire des bons qui seraient tirés sur cette caisse et gagés par notre part dans l'indemnité des Boxers, mais cela, sans que l'Etat français ait à mettre sa signature au bas des bons.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il ne s'agit pas de signature, mais d'une remise, d'une délégation. Il faut que ce soit fait au nom du gouvernement français pour que le règlement transactionnel reste valable. Ce privilège ne doit pas apparaître dans le règlement transactionnel. Il faut qu'aux yeux et vis-à-vis de la Société de Gérance l'égalité soit maintenue et sauvegardée entre les créanciers. L'intervention d'un tiers est donc nécessaire pour créer ce privilège.

Au surplus, il n'y a quel'Etat français qui puisse donner ces bons, puisqu'ils lui appartiennent, leur remise et leur transmission exigent son intervention.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il n'endosse pas ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Non !

M. BIENVENU-MARTIN.- Et les créanciers ont accepté la remise des bons, par le Gouvernement français, dans les conditions que vous indiquez ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ils accepteront, c'est incontestable. D'après les calculs qui ont été faits, il reste une marge assez considérable. Il est évident qu'il n'y a de doute que dans le cas où l'indemnité ne serait pas récupérée.

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne suis nullement certain qu'en droit, l'Etat qui déléguera sa créance ne sera en aucune manière responsable.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il n'y a qu'à prendre les précautions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas la question de droit qui me préoccupe. Je veux constater que lorsqu'au mois de mars nous avons voté la loi qui nous a été demandée, nous n'avons jamais reconnu que l'Etat fût uniquement tenu d'indemniser les créanciers d'Extrême-Orient. Nous avons dit seulement qu'il y avait pour lui une obligation morale à le faire, venant de ce que, outrepassant les droits qu'ils avaient, certains de ses fonctionnaires l'avaient indûment engagé.

Mais supposez que l'anarchie s'établissant en Chine, les bons ne soient pas payés. Le lien de droit, à supposer qu'il n'existe pas, je vous le concède, laissera tout aussi forte et aussi puissante l'obligation morale qui,

elle, existait lorsque nous avons voté la loi du mois de mars. Mais il y aura cette différence, c'est que, d'une part, nous aurons abandonné l'indemnité Boxernet que, d'autre part, nous serons obligés de remplacer ce que nous n'aurons pas reçu. Voilà ce qui était notre préoccupation, et c'est sur ce point que nous attendons votre réponse.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- <sup>/vous/</sup> Je remercie d'avoir ainsi précisé votre préoccupation, mais je vous avoue que je ne comprends pas très bien votre raisonnement. Vous vous placez dans l'hypothèse où l'indemnité des Boxers ne rentrerait pas et vous dites ensuite que, ce jour-là, nous aurons abandonné cette indemnité. Je vous réponds qu'abandonner quelque chose qui ne rentre pas, c'est un abandon qui correspond à zéro.

Si nous devons nous placer dans l'hypothèse où l'indemnité des Boxers ne rentrerait pas, hypothèse pessimiste mais qui peut se produire, il faut qu'il soit entendu entre nous que nous aurons épuisé ce que vous appelez notre obligation morale. Ceci dépend des Chambres, car nous n'avons jamais reconnu, les uns et les autres, cette obligation morale, disons-le, que parce que nous avions l'indemnité des Boxers sous la main.

M. LE PRESIDENT.- En ce qui vous concerne, c'est possible, mais antérieurement à vous, au mois de juin 1921, un autre Gouvernement s'est engagé d'une façon abusive. A ce moment, on n'avait pas encore parlé de l'indemnité des Boxers.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- L'indemnité des Boxers était dans le projet du mois de décembre 1921.

M. LE RAPPORTEUR.- Elle est venue très tard, six mois après.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- On a parlé d'une obligation morale pour justifier l'intervention du Gouvernement auprès des établissements de crédit et l'action administrative qui a eu lieu. Tout cela est parfaitement légitime et ce n'est pas là contre que je m'élève en aucune manière.

CE que je dis, c'est que jamais les Chambres n'auraient voté des crédits budgétaires, quelles que fussent les fautes commises et la sorte d'obligation morale contractée, et que si l'on a trouvé une combinaison qui paraît éventuellement le salut de la B.I.C., c'est parce qu'on a eu à ce moment l'heureuse fortune d'avoir sous la main l'indemnité des Boxers.

M. LE RAPPORTEUR.- Vous sentez, Monsieur le Président du Conseil, combien il est indispensable qu'au moins toutes les précautions soient prises et vous ne trouvez certainement pas déplacée l'insistance que nous mettons à vous demander de connaître dès maintenant le libellé de ces Bons. Nous avons besoin d'être rassurés.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous parlerons de cette question demain avec M. le Ministre des Finances et, si nous pouvons rédiger ensemble le libellé des Bons, nous ne manquerons pas de la faire.

En tout cas, je le répète, et je le déclarerai à la tribune du Sénat, il ne sera pas versé un centime sur les fonds d'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Il faudra bien dire dans le rapport quela responsabilité du Gouvernement va jusqu'à la délivrance des bons mais pas plus loin.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous ne le proposeriez pas que je vous le demanderais. J'estime que cela est indispensable.

Si vous le voulez bien, nous renviendrons demain matin pour reprendre cette discussion, M. le Ministre des Finances et moi.

M. LE PRESIDENT.- Nous regrettons d'être obligés de l'interrompre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je m'en excuse, mais je répète qu'il n'a pas dépendu de M. le Ministre des Finances de faire venir le douzième plus tôt.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La présence de M. le Garde des Sceaux serait peut-être également utile danscette discussion.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne lecrois pas. J'ai tous les renseignements et M. le Garde des Sceaux ne pourrait que vous dire que l'instruction est en cours en ce moment. Il serait certainement plus gêné que moi, en ce sens qu'il est obligé de respecter le secret del'instruction, plus que moi qui ne tiens pas toujours mes renseignements d'une source aussi directe que lui.

M. LE PRESIDENT.- Notre réunion, demain, pourrait avoir lieu à 9 heures  $\frac{1}{2}$  si M. le Président du Conseil n'y voit pas d'inconvénient:

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je serai à la dispo-

sition de la Commission à l'heure qui lui conviendra.

M. LE PRESIDENT.- Nous nous réunirons donc demain à 9 heures et demie.

(M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, se retire à 15 heures 30)

DELIBERATION DE LA COMMISSION  
SUR LA DEMANDE D'ARBITRAGE FORMULEE DANS LA  
LETTRE DE M. JULES DELAHAYE A M. LE PRESIDENT  
DU CONSEIL -

Après le départ des Membres du Gouvernement. M. LE PRESIDENT consulte la Commission sur la question de savoir si elle entend délibérer immédiatement sur les premières explications qui viennent de lui être fournies.

La Commission décide de ne délibérer qu'après la seconde audition des Membres du Gouvernement, qui doit avoir lieu demain matin jeudi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il ne pourra participer à l'arbitrage demandé par M. JULES DELAHAYE dans la lettre adressée par lui à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL que si la Commission lui en donne le mandat formel par une résolution écrite. Il demande à la Commission de bien vouloir se prononcer sur cette question.

M. LE PRESIDENT, après avoir donné à la Commission lecture intégrale de la lettre de M. JULES DELAHAYE à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, rappelle que ce dernier, au cours de l'audition qui vient de se terminer, s'est déclaré prêt à recevoir, avec les délégués de la Commission des Finances du Sénat, les preuves que M. Jules Delahaye pourrait avoir

à apporter à l'appui des imputations contenues dans sa lettre.

Conformément au désir exprimé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, M. LE PRESIDENT invite la Commission à délibérer à ce sujet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour ce qui me concerne, je répète qu'étant le mandataire de la Commission des Finances, il me serait impossible de participer à une entrevue avec M. JULES DELAHAYE au sujet des imputations que contient sa lettre si auparavant la Commission, par une résolution formelle, ne m'avait enjoint de la faire. Je me souviens, en effet, de l'enquête dont j'avais été chargé en 1917 par la Commission de l'Armée au sujet de la Sûreté nationale et d'où sont sorties deux Hautes-Cours successives ; je ne veux pas m'engager dans une affaire susceptible d'aboutir à la même conclusion sans en avoir reçu le mandat exprès. Donc je prie la Commission de bien vouloir dire si elle me charge de participer à l'arbitrage demandé par M. JULES DELAHAYE ou si elle estime au contraire qu'il serait imprudent et inconstitutionnel d'entrer dans cette voie.

M. RIBOT.- La lettre de M. JULES DELAHAYE ne nous est pas adressée à nous ; elle a été écrite au chef du Gouvernement, qui nous a déclaré qu'il ne croyait pas pouvoir refuser l'entretien demandé par le signataire. Mais, dans cette lettre, M. JULES DELAHAYE ne précise rien. Dans ces conditions, accepter que les délégués de la Commission participent à l'arbitrage demandé, ce serait donner à la lettre une importance qu'elle n'a pas jusqu'à présent ; ce serait commettre une imprudence (Approbation).

M. JEANNENEY.- Il ne faut pas prendre légèrement la lettre de M. JULES DELAHAYE, qui contient des imputations graves, lesquelles sur certains points rejoignent les impressions que me laisse la lecture des pièces du dossier incomplet que j'ai eu sous les yeux. Je ne sais pas si M. JULES DELAHAYE pourra prouver ce qu'il avance; mais je ne suspecte pas ses intentions, d'autant moins que s'il avait cherché un scandale, il n'aurait pas procédé comme il a fait, il n'aurait pas proposé de parler de toutes ces choses en petit comité. C'est d'ailleurs au Gouvernement qu'il appartient d'apprécier s'il y a lieu de risquer un débat public sur cette affaire ou d'adopter une autre procédure. Pour nous, et tant que le Gouvernement ne se sera pas prononcé, il convient que nous restions sur la réserve (Approbation)

M. DEBIERRE.- Si M. JULES DELAHAYE a des preuves à produire à l'appui de ses affirmations, il les apportera à la tribune !

M. LEON PERRIER.- La conférence proposée par M. JULES DELAHAYE ne saurait aboutir à rien, puisque ceux des membres de la Commission qui y participeraient y seraient nos mandataires et ne pourraient par conséquent rien faire avant de nous avoir rapporté ce qui y aurait été dit et nous avoir consultés sur ce qu'ils auraient à faire. Dès lors, il n'y a qu'à renvoyer M. JULES DELAHAYE au Gouvernement et à interroger celui-ci sur le point de savoir si, après avoir entendu notre collègue, il conserve la même position qu'auparavant au sujet du projet de loi qu'il a déposé portant approbation de l'accord relatif au reliquat de l'indemnité de Chine (Approbation).

M. LE PRESIDENT.- Si je ne me trompe, la Commission

manifeste le sentiment suivant sur la question posée par la lettre de M. JULES DELAHAYE; elle est d'avis qu'il n'y a pas lieu pour elle de déléguer trois de ses membres comme le demande M. JULES DELAHAYE, à l'effet de prendre part à une conférence avec M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, au cours de laquelle de M. JULES DELAHAYE serait admis à faire la preuve des imputations contenues dans la lettre dont j'ai donné lecture (Adhésion unanime).

M. LE PRESIDENT.- J'informerai par écrit M. JULES DELAHAYE de la décision de la Commission .

M. RIBOT.- Mieux vaut le faire verbalement (Approbation).

M. LE PRESIDENT.- J'informerai donc M. JULES DELAHAYE verbalement (Approbation).

ADOPTION DU PROJET DE LOI  
RELATIF AU BUDGET SPECIAL DE L'ALGERIE  
POUR L'EXERCICE 1923 -

M. GUILLIER donne lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1923.

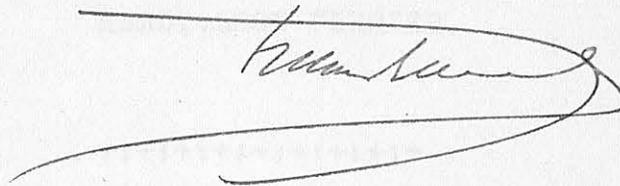
Le rapport conclut à l'adoption du projet de loi sans modification.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare adhérer à ces conclusions.

Le projet de loi est adopté, le rapport est approuvé et M. GUILLIER, Rapporteur, est autorisé à le déposer sur le bureau du Sénat.

La séance est levée à 16 heures 5 minutes.

Le Président  
de la Commission des Finances :



+++++